



Evry, le 31 mars 2022

Le SNSPP-PATS91 a rencontré la direction le 30 mars lors du dialogue social.

Voici ce que nous avons proposé :

1/ Concernant les POJ :

L'embauche de **80 SPP** issus du concours **dès la parution sur la liste d'aptitude**. Nous proposons que soient formés en priorité les primo apprenants, puis les SPV et CDD au second semestre. Dans l'attente de leur formation d'intégration, les agents seraient placés en CS.

Cette mesure permettrait de fidéliser les lauréats et soulagerait les POJ avec **un effet immédiat**. Le renforcement des POJ permettrait également de libérer les formateurs sur les FI.

Pour stopper l'hémorragie des départs, il faut prendre des décisions fortes et rapides !

2/ Concernant les PATS :

Nous avons demandé où en étaient les propositions du groupe de travail sur le RIFSEEP afin que les agents concernés puissent avoir de la visibilité et des garanties sur ce dossier. Nous attendons un retour précis.

3/ Concernant les logements :

Nous demandons à ce que les heures qui dépassent du forfait soient comptabilisées en **temps de travail**, pour chaque agent logé en CS et qui rends du temps d'astreinte. Une fois le forfait dépassé, **toute heure commencée doit être décomptée**.

De plus, nous demandons à ce que les astreintes des agents logés soient **décomptées** lors d'un arrêt maladie, et ce, **dès le premier jour d'arrêt**.

Nous proposons également que TOUS les chefs d'agrès qui le souhaitent (CA1 et CA2) puissent être **logés en ville**, avec un forfait à définir.

Cette mesure permettrait de **fidéliser** les agents pendant quelques années et offrirait une réelle **attractivité** pour l'établissement.

**4/ Concernant le Télétravail :**

Nous avons rappelé qu'il devait être **égal** pour tous les agents de l'établissement. De plus, nous demandons l'application de la note du Directeur Départemental du 16 mars 2022 (possibilité d'aller jusqu'à 3 jours de TT par semaine en rapport avec la hausse du carburant).

5/ Concernant le CPF :

Nous demandons à ce que les agents puissent faire valoir leurs droits à la formation, notamment dans le respect des délais entre la demande de l'agent et la réponse de l'établissement. Pour rappel, ce délai est fixé à **deux mois** maximum.

6/ Concernant les carences :

Nous demandons à ce que la convention relative aux modalités de prise en charge financière des interventions effectuées par le SDIS à la demande du 15 en cas de carence constatée des transporteurs sanitaires privés **soit appliquée** !
(Convention du 29 septembre 2020, en PJ).

L'article 3 de cette convention précise qu'il est admis qu'une intervention dans l'heure est acceptable, et que le SDIS n'est pas tenu de respecter les délais usuels d'intervention des VSAV.

De plus, le SNSPP-PATS91 demande à ce que l'arrêté revalorisant le tarif à 200€ des carences ambulancières réalisées par les pompiers et signé à la CNSIS soit appliqué **sans délais**.

Les carences représentent une sollicitation qui n'est **pas acceptable** pour notre profession, et encore moins pour les agents du SDIS91, dont les POJ, **ridiculement bas**, engendrent fatigue, lassitude et surcharge professionnelle.

Nous travaillons avec différents acteurs sur ce dossier et nous en feront une **priorité** sur les prochains points prévus avec la direction.

Des solutions existent ! Il faut maintenant du courage et de la concertation pour les mettre en œuvre !

Les membres du bureau se tiennent à votre disposition afin de répondre à vos questions.